

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 octobre 2014**

Décision n° **B-2014-0352**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 1 - Acquisition, à titre gratuit, de terrains nus aménagés représentant des voiries situées rue Casimir Périer, rue Paul Scherrer, rue Denuzière et allée André Mure et appartenant à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Claire Le Franc

Compte-rendu affiché le : mardi 14 octobre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Claisse), Le Faou (pouvoir à M. Abadie), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Laurent (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Vincent (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 13 octobre 2014**Décision n° B-2014-0352**

commune (s) :	Lyon 2°
objet :	Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 1 - Acquisition, à titre gratuit, de terrains nus aménagés représentant des voiries situées rue Casimir Périer, rue Paul Scherrer, rue Denuzière et allée André Mure et appartenant à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 septembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

L'élaboration d'un plan d'aménagement et de développement sur le site de la Confluence a été décidée par délibération du Conseil du 16 juin 1998. La société publique locale (SPL) alors société publique locale d'aménagement Lyon Confluence a été désignée comme aménageur de cette opération, par convention de concession, signée le 18 novembre 1999. Cette convention de concession a été transformée en convention publique d'aménagement, par délibération du Conseil du 7 avril 2003. La zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence première phase a été approuvée, sur une partie du site de l'opération, par délibération n° 2003-0946 du Conseil du 21 janvier 2003.

Dans le cadre de la convention publique d'aménagement, la SPL Lyon Confluence s'est rendue propriétaire de terrains, qu'elle a aménagés, notamment pour la réalisation de voiries et d'espaces publics.

La présente décision concerne des voiries, représentant l'îlot Q15, situé rue Casimir Périer, rue Denuzière, rue Paul Scherrer et allée André Mure.

Il y a, au total, 13 parcelles représentant une superficie de 15 178 mètres carrés, qui sont destinées à rentrer dans le domaine public.

La liste de ces parcelles est la suivante :

Voie	N° de parcelle	Parcelle d'origine	Superficie (en mètres carrés)
rue Casimir Périer	BC 73	BC 73	371
rue Paul Scherrer	BC 152	BC 71 p	255
rue Paul Scherrer	BC 155	BC 74 p	1 062
rue Casimir Périer	BC 158	BC 75 p	210
rue Casimir Périer	BC 163	BC 76 p	428
rue Casimir Périer	BC 180	BC 97 p	676

rue Denuzière	BC 185	BC 97 p	829
rue Casimir Périer	BC 188	BC 124 p	1 294
rue Casimir Périer	BC 223	BC 202 p	875
rue Paul Scherrer	BC 227	BC 32 p	16
rue Casimir Périer - rue Denuzière	BC 243	BC 173 p	5 434
Rue Casimir Périer	BC 306	BC 157 p	693
Rue Casimir Périer - Allée André Mure	BC 308	BC 160 p	3 035
Total îlot Q15			15 178

Les procès-verbaux de remise d'ouvrages ont été signés le 15 avril et le 8 octobre 2013.

Cette vente se fait à titre gratuit.

La valorisation des terrains nus est estimée à 264 € HT par mètre carré, prix retenu pour la vente des terrains aménagés par la SPL dans le cadre de la ZAC, soit une somme totale de 4 006 992 € HT, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % s'élevant à 801 398,40 €, ce qui donne un montant de 4 808 390,40 € TTC.

Pour information, il est rappelé que le coût des aménagements réalisés sur ces terrains s'élève à 3 511 854,91 € HT, auquel se rajoute la TVA, alors au taux de 19,6 %, soit 688 323,56 €, ce qui donne un montant TTC de 4 200 178,47 €, réparti ainsi :

- aménagements de surface : 2 716 657,56 € HT, soit 3 249 122,44 € TTC,
- assainissement : 269 225,78 € HT, soit 321 994,03 € TTC,
- eau potable : 275 671,55 € HT, soit 329 703,18 € TTC,
- éclairage public : 213 544,02 € HT, soit 255 398,64 € TTC,
- aire de jeux et fontaines : 36 756,00 € HT, soit 43 960,18 € TTC.

Ce montant de 4 200 178,47 € a été payé par la Communauté urbaine à la SPL Lyon Confluence sur production de factures émises par cette dernière, consécutivement à la signature des procès-verbaux de remise d'ouvrages à la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 9 avril 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, des parcelles cadastrées BC 73, BC 152, BC 155, BC 158, BC 163, BC 180, BC 185, BC 188, BC 223, BC 227, BC 243, BC 306 et BC 308, situées rue Casimir Périer, rue Paul Scherrer, rue Denuzière et allée André Mure à Lyon 2° et appartenant à la SPL Lyon Confluence, dans le cadre de la ZAC Lyon Confluence première phase.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O0500, le 13 janvier 2014 pour la somme de 46 976 319,57 € en dépenses et 3 780 000 € en recettes.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2113 - fonction 824 - et en recettes : compte 1328 - fonction 824 - exercice 2014.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2113 - fonction 824, pour un montant de 54 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2014.